

APPEL A PROJETS 2020 - PETITE ENFANCE

Orientations :

- Pérenniser l'offre d'accueil collectif existante et créer de nouvelles places.
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil pour tous, notamment pour les familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant.
- Soutenir l'accueil individuel.
- Accompagner la poursuite des évolutions qualitatives de l'accueil du jeune enfant.

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

■ Création, extension, ou transplantation de structures existantes pour développer l'offre :

Les équipements doivent être référencés sur www.monenfant.fr et régulièrement y mettre à jour les informations, et présenter un projet socio-éducatif dont les modalités de fonctionnement permettent l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté.

L'aide inclut obligatoirement les équipements (matériel et mobilier)¹ nécessaires à la réalisation du projet portant sur :

- La création, l'extension ou la transplantation d'un établissement d'accueil de jeunes (Eaje) enfants bénéficiaire de la prestation de service unique versée par la Caf.
- La création, l'extension ou la transplantation d'un Relais assistants maternels (Ram).
- La création d'une micro-crèche gérée par une association ou une entreprise et financée par la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)^{2 3}.

■ Travaux d'aménagement et de rénovation des structures existantes

- **Pour les Eaje** bénéficiant de la prestation de service unique (PSU) ou accueillant des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)⁴ : rénovation (mises aux normes, sécurisation, remplacement de matériels obsolètes⁵) nécessaire pour maintenir l'attractivité de l'équipement, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle, opérations visant la fourniture des repas et le stockage des couches, et achat ou remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage des présences. Pour les travaux, l'avis du service de Protection maternelle et infantile est à demander (cf. imprimé joint).

¹ : une demande complémentaire après octroi d'une subvention pour le bâti ne sera pas prise en compte.

² : à l'exclusion des micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou mitoyennes) et dont les locaux techniques sont mutualisés (locaux ou personnel)

³ : sous les réserves suivantes : projet implanté sur un territoire ciblé par la Caf (taux de couverture inférieur à 58% et potentiel financier inférieur à 900 €), accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Cmg « structure », tarification modulée en fonction des ressources des familles, incluant la fourniture des repas et des produits d'hygiène (dont couches) et inférieure au plafond réglementaire de versement du Cmg.

⁴ : possibilité réservée aux micro-crèches et aux services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise

⁵ : dans un programme global de rénovation du bâtiment

L'aide inclut obligatoirement les équipements (matériel et mobilier)⁶ nécessaires à la réalisation du projet portant :

- **Pour les Ram** bénéficiaires de la prestation de service Caf : , mise en conformité avec les normes d'hygiène et/ou de sécurité, et/ou le référentiel de la Cnaf (y compris pour les locaux intégrés à un accueil itinérant)ou amélioration des conditions d'accueil.

■ **Renouvellement du mobilier pour les EAJE et les Ram**

Les biens renouvelés doivent avoir été acquis depuis plus de 10 ans.

LES AIDES AU PROJET

Les projets concernés visent à améliorer la qualité d'accueil des enfants et des parents au sein des équipements, mais aussi à renforcer l'information et l'accès aux droits et aux services des familles. Ils peuvent également être le fruit de réflexions menées au sein de dispositifs partenariaux.

Ces projets doivent viser à :

- **Contribuer à améliorer la qualité de l'offre proposée par les EAJE ou les Ram, dont la relation entre les professionnels et les familles (à l'exclusion des dépenses de personnel).**

■ **Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun :**

- Déploiement des « pôles ressources handicap » ou autre forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants en situation de handicap répondant au cahier des charges national⁷ et ayant pour mission d'informer et accompagner les familles, sensibiliser, former, et accompagner les gestionnaires et les professionnels, contribuer aux actions stratégiques et à l'animation des partenariats.
- Accompagnement des EAJE au-delà du seul bonus « inclusion handicap »⁸ : appui et essaimage de bonnes pratiques, formation et/ou sensibilisation, et concertation visant à développer le partenariat entre professionnels du milieu ordinaire, et du milieu spécialisé, les associations et/ou les parents.

■ **Soutenir l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance :**

- EAJE combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents en mobilisant des actions d'insertion sociale, de soutien à la parentalité et de lutte contre le non-accès, et développant des projets pédagogiques innovants.
- Accueil en horaires atypiques et d'urgence : amplitude d'ouverture élargie en EAJE, accueil en relais chez un assistant maternel ou au domicile des parents quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil en urgence ou à la carte d'un public fragilisé

■ **Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques⁹ :**

- Rénovation et équipement des structures pour maintenir et pérenniser l'offre existante pour des projets ne relevant pas de l'aide à l'investissement
- Développement des mobilités et des projets itinérants, notamment en milieu rural.
- Soutien à la formation

⁶ : une demande complémentaire après octroi d'une subvention pour le bâti ne sera pas prise en compte.

⁷ : consultable en pièce jointe de l'appel à projet « Missions des pôles ressources handicap »

⁸ : nje relève pas d'une pratique systématique - Justifié par la situation et le projet de l'EAJE.

⁹ : territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations dont les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les quartiers Politique de la Ville (QPV).

■ Appuyer les démarches innovantes :

- Les projets doivent **concerner le développement durable**¹⁰, les liens intergénérationnels, la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, les démarches favorisant l'accès aux droits, et l'inclusion numérique des publics. Ils seront étudiés avec une grille d'analyse nationale spécifique. La salariale des personnels employés au sein des structures n'est pas prise en compte
- Cet axe peut aussi concerner les actions passerelles rassemblant des enfants scolarisés en classes maternelles et des enfants qui ne le sont pas encore pour des activités partagées ponctuelles (événementiel, ateliers, ...). La salariale des personnels employés au sein des EAJE n'est pas prise en compte

¹⁰ : dont respect de l'environnement